



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Eau de l'Environnement
et des Espaces naturels
Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRETE

n° **2010 23 540** du **16 AOUT 2010**

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
compétente pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du
bassin versant de la Largue**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-212-1, 212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47,
- VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- VU** l'arrêté n°2009289-11 du 16 octobre 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la Largue,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé,
- Sur proposition** du Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er}

La Commission Locale de l'Eau compétente pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de la Largue, est composée comme suit :

**I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX /**

Sur proposition de l'Association des Maires :

Au titre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue

M. Jean LEY Maire de Heidwiller Titulaire
M. Helmuth BIHL Maire d'Illfurth Suppléant

M. Daniel DIETMANN Maire de Manspach Titulaire
M. Christophe WEBER Maire de Wolfersdorf Suppléant

**Mme Noémie FREYBURGER Adjointe
au Maire de Montreux-Jeune** Titulaire
M. Denis LEWEK Maire de Romagny Suppléant

M. Paul MUMBACH Maire de Dannemarie Titulaire
M. Jean-Marie SCHNOEBELEN Maire de Balschwiller Suppléant

M. Thierry ROY Maire de Bellemagny Titulaire
M. Bernard SCHITTLY Maire de Guevenatten Suppléant

M. Antoine ANTONY Maire de Bendorf Titulaire
M. Roger KOCHER Maire de Courtavon Suppléant

Sur proposition du Conseil Général :

M. Rémy WITH Conseiller Général du Haut-Rhin Titulaire
M. Alphonse HARTMANN Conseiller Général du Haut-Rhin Suppléant

Sur proposition du Conseil Régional :

Mme Chrysanthe CAMILO Conseillère régionale Titulaire

Sur proposition du préfet :

Mme Claudine MULLER Maire de Liebsdorf Titulaire
M. Patrick MERCIER Maire de Seppois-le-Haut Suppléant

M. Dominique DIETLIN Maire d'Oberlarg Titulaire
M. Robert ZIPPER Maire de Bisel Suppléant

M. François GISSINGER Maire de RETZWILLER Titulaire
Mme Christine GUTKNECHT Conseillère municipale
de Wolfersdorf Suppléante

**Mme Geneviève MONTAVON Adjointe au Maire
De Diefmatten** Titulaire
M. Jean-Pierre Bucher Maire de Mooslargue Suppléant

Autres :

- **Le Président du Parc naturel Régional du Ballon des Vosges** ou son représentant.

II. COLLEGE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES REPRESENTANTS DES USAGERS ET AUTRES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

1) Au titre des organisations professionnelles :

- **Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin** ou son représentant
- **Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse et Sud Alsace** ou son représentant

2) Au titre des Associations de propriétaires riverains :

- **Le Président de la Fédération des Syndicats des Exploitants Agricoles** ou son représentant

3) Au titre des usagers :

- **Le Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** ou son représentant

4) Au titre des consommateurs

- **Le secrétaire Général de la Chambre de Consommation d'Alsace** (7, rue de la Brigade Alsace-Lorraine – B.P. 6 – 67064 STRASBOURG Cedex) ou son représentant

5) Au titre des associations de protection de la nature :

- **Le Président de la Section haut-rhinoise d'Alsace Nature** ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

1) Au titre du Préfet coordonnateur de bassin :

- **Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace** ou son représentant

2) Au titre de l'Agence de l'Eau :

- **Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse** ou son représentant

3) Sur proposition du Préfet du Haut-Rhin :

- **Le Directeur départemental des Territoires** ou son représentant
- **Le Directeur de l'Agence régionale de Santé** ou son représentant
- **Le Chef de Service l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** ou son représentant
- **Le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations** ou son représentant.

Le reste dudit arrêté préfectoral reste sans changement.

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) autres que les représentants de l'Etat, est de six années soit jusqu'au 16 octobre 2015. Ils cessent d'en être

membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 3

Le président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

ARTICLE 4

La commission ne peut valablement délibérer que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant dans la mesure où ils en disposent

Pour les nouveaux membres ne disposant pas de suppléant, chacun d'entre eux ne peut recevoir qu'un seul mandat d'un membre empêché de son collègue.

ARTICLE 5

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq, au moins, de ses membres.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n°2009289-11 du 16 octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 7

La liste modifiée des membres de la Commission Locale de l'Eau sera l'objet d'une nouvelle insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 8

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar,

16 AOUT 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON